



PROCÈS VERBAL
SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2018

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ALENCON

Séance ordinaire du 19 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juillet,
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN
POIRAIE, convoqué le 13 juillet 2018 s'est réuni à la Mairie de Domfront,
sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en
Poirais.

Nombre de membres :

En exercice : 51

Présents : 35

Absents : 9

Pouvoirs : 7

Votants : 42

Secrétaire de Séance : Monsieur PICAULT Vincent

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Dromer, Tallonneau, Gripon, Folliot, Pothé, Montecot,
Leroux, Davy, Gouault, Moisseron, Havard, Hamache, Besnard, Leveque, Remon, Moquet,
Foret, Leray, Corbeau, Aumont, Hamelin, Picault, Languedoc, Jourdan, Rousselet, Gobé,
Lesellier, Lecorps, Margerie, Aulair, Vincent, Pinchon, Lecrosnier, Daguet

Absents et excusés: MM Evandre, Liot, Lequest, Guérin, Gautier, Delente, Paris, Dumesnil,
Moreau

Pouvoirs : Mme Heuzé à Mr Moisseron, Mr Piednoir à Mr Moquet, Mr Hergault à Mme
Besnard, Mme Lozivit à Mr Dromer, Mme Goupil à Mme Tallonneau, Mme Laurent à Mme
Rousselet, Mr Gérard à Mr Picault

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATION

1 – Décisions

FINANCES

2 – Tarifs saison culturelle 2018/2019

3 – Vote des subventions et renouvellement des conventions avec le Conseil Départemental de l'Orne, REZZO 61, et le Théâtre du Préau, pour la saison culturelle 2018/2019

4 – Durée amortissement immobilisations

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5 – Attribution subventions dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6 – Signatures des actes administratifs de transfert de propriété vers la Commune Nouvelle de Domfront en Poiraise

7 – Dénomination et numérotation des voies, hameaux et maisons de la Commune de Domfront en Poiraise – Validation de la mission

PERSONNEL TERRITORIAL

8 – Mise à disposition de salariés de droit privé auprès d'une collectivité

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, Monsieur le Maire :

- **Soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 24 mai 2018
APPROUVÉ à l'unanimité**

COMMUNICATION

1 - DÉCISIONS

Vu l'article L 21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 28 janvier 2016 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2018-27	23 mai 2018	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0227 section AN, d'une superficie de 528 m ² , sis 7 rue Guillaume Talvas – appartenant à Mme Lemanceau Michèle
2018-28	29 mai 2018	Autorisation à Gervais Bizet à faire et acheter le foin de parcelles sises à L'Usine, Impasse de Daligny, rue de la Longuerale et Le Champ Passais
2018-29	30 mai 2018	Désignation Société PROTECTAS pour réalisation étude renégociation des contrats d'assurances de la Commune
2018-30	31 mai 2018	Entreprise IN EXTENSO TCH SAS retenue pour mission de prestation de service dans le cadre d'une stratégie de développement touristique sur la thématique du médiéval
2018-31	30 mai 2018	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 0347, 0344, 0340 section AT, d'une superficie de 291 m ² , sis rue Guillaume Talvas, appartenant à Mme Seillery Marie

2018-32	01 juin 2018	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0104 section AV, d'une superficie de 688 m ² , sis 15 rue de la Poterne – appartenant à Mr Rebours Bertrand
2018-33	01 juin 2018	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0089 section AM, d'une superficie de 654 m ² , sis 19 rue de la Varende – appartenant à Mme ILLAND Marie-Noëlle
2018-34	07 juin 2018	Consultation portant sur travaux de restauration du Théâtre pour les lots 1, 6, 11 et 12, déclarée sans suite pour motif d'intérêt général
2018-35	12 juin 2018	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 0159 et 0157 section AT, d'une superficie de 303 m ² , sis 36 rue Notre Dame, appartenant à Mr Coustou Gilbert
2018-36	19 juin 2018	Annule et remplace la décision 2018-19 – ROBIN métallerie retenu pour un nouveau montant de devis de 4 222.22 € (fourniture 3 supports banderoles et supplément pour thermo laquage)
2018-37	19 juin 2018	Tarifs facturation clefs suite à perte par des utilisateurs des salles communales
2018-38	20 juin 2018	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 0540 – 0541 – et 0542 section AM, d'une superficie de 416 m ² , sis rue du Pressoir, appartenant à Mr et Mme Fauny

2018-39	21 juin 2018	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0167 section AN, d'une superficie de 524 m ² , sis 3 impasse de la Juvinière appartenant à Mme Ramond
2018-40	26 juin 2018	Cabinet Architecte BOULAND retenu pour mission de maîtrise d'œuvre pour création commerce de bouche et réhabilitation de 3 logements
2018-41	13 juin 2018	Entreprises retenues concernant le marché procédure adaptée pour les travaux de restauration du Théâtre de Domfront en Poirais
2018-42	04 juillet 2018	Annulation décision 2018-37 – même objet – facturation prix clefs suite à perte avec ajout prix TTC
2018-43	06 juillet 2018	SARL BOULET Architectes retenue pour mission maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un gymnase à Domfront en Poirais
2018-44	06 juillet 2018	Entreprise ROUTIERE PEREZ retenue pour marché procédure adaptée concernant des travaux de voirie et d'éclairage – lot 2 : travaux divers de voirie

FINANCES

2 - Tarifs de la saison culturelle 2018/2019

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, de fixer les tarifs suivants pour la saison culturelle 2018/2019 :

- Tarif plein : 10 €
- Tarif abonné : 9 € (Abonnement 3 spectacles à 27 €)
8 € à partir du 4^{ème} spectacle
- Tarif réduit : 5 € (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, titulaire de l'AAH)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer les tarifs exposés ci-dessus pour la saison culturelle 2018/2019.

3 - Vote des subventions et Renouvellement des conventions avec le Conseil Départemental de l'Orne – Rezzo 61 et le Théâtre du Préau pour la saison culturelle 2018/2019

Suite à la réunion de la commission culture du 19 juin 2018, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, après en avoir délibéré, de reconduire les subventions et les conventions suivantes :

- Au Conseil Départemental de l'Orne pour la saison 2018/2019 - 5 spectacles « tout public » pour un montant de 5 600 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Conseil Départemental de l'Orne et la Communauté de Communes Andaine-Passais (Coût de la saison : 11 200 € soit une participation de 5 600 € pour la commune de Domfront en Poiraise et de 5 600 € pour la Communauté de Communes Andaine-Passais).
- Au Théâtre du Préau – pour la saison culturelle 2018/2019 – 3 spectacles pour un coût de 3 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Théâtre du Préau (Coût de la saison : 6 000 € soit une participation de 3 000 € pour la commune de Domfront en Poiraise et 3 000 € pour la Communauté de Communes Andaine-Passais)

d'une part.

Et d'autre part, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- de prévoir l'accueil d'un spectacle de l'artiste Tonycello pour l'ouverture de la saison culturelle 2018/2019 et ce, pour un montant maximum (comprenant contrat de cession + accueil technique) de 2 300 € soit 50 % à la charge de la commune de Domfront en Poiraise et 50 % à la charge de la Communauté de Communes Andaine-Passais

- de donner son accord pour faire imprimer la plaquette de la saison 2018/2019 pour un montant de 1 900 € TTC (910 € de graphiste + 990 € d'imprimeur) soit 50 % à la charge de la commune de Domfront en Poirais et 50 % à la charge de la Communauté de Communes Andaine-Passais
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces programmations

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

4 - Durée d'amortissement des immobilisations

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, de fixer la durée d'amortissement des immobilisations suivantes :

Désignation	Durée		Proposition Commission des Finances du 16 juillet 2018
Subventions d'équipement	5 ans	Linéaire	5 ANS

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5 - Attribution subventions dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois.

Par délibération du 5 juin 1996 modifiée par des délibérations du 20 juin 2001 et du 24 septembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de subventionner :

- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 12 200 € H.T pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux ou artisanaux réalisés sur l'ensemble de la ville (montant maxi 2 440 €)
- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 6 100 € pour les particuliers qui procèdent dans le secteur médiéval à l'embellissement des façades de leur maison ou à la réfection des murs de soutènement (montant maxi 1 220€)

Selon la délibération du Conseil Municipal du 09 02 1998 :

- le montant du plafond subventionnable est doublé si les travaux entrepris font l'objet d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Par délibération en date du 21 mai 2010, le conseil municipal a décidé de subventionner les travaux d'entretien des pans de bois et essentage :

- à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, tous les 8 ans, dans le secteur médiéval ;
- si convention avec la fondation du patrimoine, la subvention est étendue à l'ensemble de la commune.

Et par délibération en date du 24 février 2006, modifiée par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les particuliers qui effectuent des travaux bénéficiant de l'agrément de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Domfront, ayant un plafond d'éligibilité de travaux identique à celui attribué aux commerçants. La subvention passe donc de **2 440 €** (6 100 € X 20 %) X 2 à **4 880 €** (12 200 € X 20 %) X 2.

Eu égard aux travaux réalisés par :

- Bar de Saint Front, 6 rue de Lassay
- Kalguar Tattoo Shop, 14 rue Saint Julien
- Corvée Menuiserie, 27 rue Maréchal Foch,
au titre des travaux sur immeuble commercial

- Hélène Garrigues, 5 Grande Rue,
 - SCI La Maison Heuzé, 16 Grande Rue,
 - Raymonde Morin, 13 place de la Roirie
- Au titre des travaux de rénovation

Et à l'avis favorable du comité consultatif ad hoc, réuni à cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de :

- 2 440.00 €, Bar de Saint Front, 6 rue de Lassay,
- 115.80 €, « Kalgvar Tattoo Shop », 14 rue Saint Julien,
- 676.88 €, Corvée Menuiserie, 27 rue Maréchal Foch,
- 1 220.00 €, Hélène Garrigues, 5 Grande Rue,
- 1 220.00 €, SCI La Maison Heuzé, 16 Grande Rue,
- 1 220.00 €, Raymonde Morin, 13 place de la Roirie.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6 - Signatures des actes administratifs de transfert de propriété vers la commune nouvelle de Domfront en Poiraise

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Domfront en Poiraise, les communes historiques de Domfront, La Haute Chapelle et Rouellé ont disparu juridiquement au 1^{er} janvier 2016.

Afin de procéder au transfert de propriété des communes historiques à la commune nouvelle, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Bernard Soul, Maire de Domfront en Poiraise, Monsieur Roger GRIPPON, Maire Délégué de la Haute Chapelle et Madame Chantal HEUZÉ, Maire de Rouellé à signer l'acte de transfert.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'accepter d'établir un acte de transfert sous forme administrative,
- De Désigner Monsieur Bernard Soul afin de représenter la commune historique de Domfront dans l'acte de transfert,
- De désigner Monsieur Roger GRIPPON afin de représenter la commune historique de La Haute Chapelle dans l'acte de transfert,
- De désigner Madame Chantal HEUZÉ afin de représenter la commune historique de Rouellé dans l'acte de transfert,
- De désigner Monsieur Bernard SOUL afin de représenter la commune nouvelle de Domfront en Poiraise dans l'acte de transfert,
- De dire que le Maire à tout pouvoir pour recevoir l'acte administratif et procéder à sa publication auprès du service de publicité foncière compétent.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

L'affaire numéro 7 – Dénomination et numérotation des voies, hameaux et maisons de la Commune de Domfront en Poiraise – Validation de la mission – a été retirée de l'ordre du jour.

PERSONNEL TERRITORIAL

8 - Personnel communal - Mise à disposition de salariés de droit privé auprès d'une collectivité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Que les dispositions de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 – article 40 prévoit que les collectivités et établissement mentionnées à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Que les dispositions de l'article 61-2 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 prévoient que :

- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs peuvent, lorsque des fonctions exercées en leur sein nécessitent une qualification technique spécialisée, bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé, dans les cas et conditions définis par décret en Conseil d'Etat.
- Cette mise à disposition est assortie du remboursement par la collectivité territoriale ou l'établissement public des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés et de la passation d'une convention avec leur employeur.
- Les personnels ainsi mis à disposition sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant aux fonctionnaires.

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement administratifs locaux,

Considérant la nécessité de pouvoir recruter temporairement des agents contractuels,

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel de droit privé dans les conditions fixées aux articles 2, 3 et 61-2 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 précitée pour pallier à un accroissement d'activité et/ou un accroissement saisonnier d'activité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

A Domfront en Poiraise, le 14 AOUT 2018

Signature Secrétaire de Séance,
PICAULT Vincent

